

SEANCE du 16 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize DECEMBRE, à Dix Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 09 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8

PRESENTS : Mmes VARACHAUD A – GAREL – KRAUSE – LALAY.LINARD – PAILLOT – VEGTER – LAINE – M. VARACHAUD F – DAUCHART – DEMOULINS – VIROULET -

REPRESENTES : M. DOMBRAY (a donné pouvoir à Mme VARACHAUD A)

M. MARQUETEAU (a donné pouvoir à Mme KRAUSE)

M. BASSET (a donné pouvoir à M. VARACHAUD F)

EXCUSEE : Mme AIGUEPERSE

Monsieur DEMOULINS Camille est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 Novembre 2022. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte-rendu du 04 Novembre 2022.

En préambule, Mme la Maire, sur interrogation de Mme PAILLOT, indique que la décision prise lors du dernier conseil relative aux invitations au repas des aînés, doit être modifiée .

En effet, la commission ACTION SOCIALE s'est réunie le 14/11 dernier et a revu les modalités d'invitation des aînés et notamment les ressortissants non européens vivant de manière permanente sur la commune.

Lors de la réunion, au cours de laquelle 10 conseillers sur 15 étaient présents, il a été décidé d'inviter au repas des aînés : les personnes de plus de 65 ans :

- Inscrites sur les listes électorales communales et européennes
- Les personnes non européennes visant de manière permanente sur la commune. Un courrier leur sera adressé afin de les inviter.

PERSONNEL COMMUNAL

N°93/2022 - Délibération portant créations d'emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers, et emplois occasionnels – exercice 2023

La délibération n°11/2016 en date du 25 /11/2016 a autorisé Mme la maire à signer les contrats et arrêtés à intervenir dans le cadre de recrutements suivants :

- Remplacements des titulaires absents
- Emplois saisonniers
- Emplois occasionnels (accroissements temporaires d'activités)

Il convient cependant que chaque contrat de recrutement fasse référence à la délibération ayant créé l'emploi. Ces contrats concernent principalement les recrutements de contractuels pour les différents services communaux.

Dans ce cadre, Mme la Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de créer les emplois correspondants aux besoins de la collectivité en termes de remplacement de titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour 2023.

En conséquence, Mme la Maire propose au conseil de **CREER**, pour l'année 2023, 50 emplois

- Emplois de contractuels pour le remplacement des titulaires momentanément absents : 30 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.
- Emplois saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services communaux : 20 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.

(Il est rappelé qu'un même agent par exemple adjoint technique, qui sera recruté par la collectivité plusieurs fois dans l'année, sera décompté pour 1 à chaque contrat)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la proposition de Mme la Maire de créer pour l'année 2023, 50 emplois visant à assurer les remplacements des titulaires ou à faire face aux besoins saisonniers et/ou occasionnels,
- **AUTORISE** en conséquence Mme la maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

- Information : Licenciement pour inaptitude physique définitive et absolue d'un adjoint technique stagiaire.

Mme la Maire rappelle au conseil le parcours de l'adjointe technique stagiaire que la commune doit licencier au 01/01/2023 :

Cette agente était affectée à l'entretien des locaux communaux et à l'encadrement de la pause méridienne à l'école (cantine, cour)

- 01/10/2010 au 31/12/2010 : adjoint technique contractuel
- 01/01/2011 au 21/03/2012 : adjoint technique stagiaire
- 22/03/2012 au 28/02/2012 : maladie ordinaire
- 29/02/2012 au 13/03/2013 : congé pathologique suivi d'un congé maternité
- 14/03/2013 au 30/09/2015 : congé parental d'éducation accordé à la demande de l'intéressée
- 01/10/2015 au 31/12/2017 : congé longue maladie
- 01/01/2018 au 31/12/2022 : congé longue durée.

Le 30/08/2022, le conseil médical placé auprès du CDG 87, a déclaré l'agente inapte définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et de toutes fonctions. De ce fait, l'agente est dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions, et déclare qu'un licenciement pour inaptitude physique devra être prononcé avec effet au 01/01/2023.

Mme la Maire indique avoir également saisi la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C, placée auprès du CDG 87, afin que celle-ci se prononce sur le licenciement pour inaptitude physique.

Après délibération, les membres de la CAP, au regard de l'avis rendu par le conseil médical, ont émis un avis favorable au licenciement pour inaptitude physique de l'agente concernée.

Mme la maire indique ensuite au conseil qu'elle prendra fin décembre un arrêté de licenciement de l'agente en question avec effet au 01/01/2023.

N°94/2022 - Délibération de création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à compter du 01/01/2023.

Mme la Maire indique à l'assemblée que compte tenu :

1°) du licenciement de l'adjointe technique stagiaire au 01/01/2023 pour inaptitude physique

2°) du départ en retraite d'une agente de maîtrise (ATSEM) au 01/07/2023

Il y aura lieu de redéfinir les tâches de l'ensemble du personnel affecté à l'école et à l'entretien des locaux. Une nouvelle organisation est en cours de réflexion pour l'été 2023.

C'est pourquoi Mme la maire propose au conseil, afin de garantir la continuité de service, de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (-28 h/semaine) à compter du 01/01/2023, dont les tâches seront les suivantes :

- Entretien des locaux communaux (école, mairie ,...)
- Service des repas à la cantine
- Surveillance de la cour pendant la pause méridienne

Le conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE à l'unanimité** la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à TNC à compter du 01/01/2023.

CHARGE Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la création du poste.

N° 95/2022 - Admissions en non-valeur EAU et ASSAINISSEMENT

Mme la Maire indique au Conseil que Mr le responsable de la Trésorerie de SAINT-JUNIEN nous a communiqué la liste des pièces irrecouvrables aussi bien en EAU (budget Communal) qu'en ASSAINISSEMENT (budget annexe) , pour les sommes suivantes :

- Assainissement : 396.67 €
 - EAU (Commune) : 413.25 €
 - Redevance modernisation (Commune) : 37.50 €
 - Redevance pollution (Assainissement) : 49.50 €
- Total : 896.62 €

Le Conseil Municipal, après délibération **ACCEPTE à l'unanimité** les admissions en non-valeur présentées, **CHARGE** Mme la Maire d'émettre les mandats d'annulation sur les budgets correspondants, **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023 .

N° 96/2022 - Ouverture de crédits d'investissements Budget Communal et Budget Annexe Assainissement – Exercice 2023

Mme la Maire indique à l'assemblée que l'Art L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15/04 (si le budget n'est pas voté avant) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager , de liquider et de mandater les dépenses d'investissement , dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) .

Pour l'exercice 2022 , le montant total des dépenses réelles d'investissement prévues pour chaque budget s'élevait à

- Budget Communal Principal : 632 400 €
- Budget Annexe Assainissement : 145 673 €

Mme la Maire propose au Conseil de l'**AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal (M14) jusqu'à l'adoption du Budget 2023 (M57) dans la limite du quart des crédits ouverts au **Budget Communal de l'exercice 2022** , et selon la répartition suivante :

Budget Communal

Chapitres M14	Chapitres M 57	Montants
20/immobilisations corporelles	20/Immobilisations corporelles	1 500 €
21/ Immobilisations corporelles	21/ immobilisations corporelles	130 350 €
23/ immobilisations en cours	23/ Immobilisations en cours	26 250 €

Mme la Maire propose au Conseil de l'**AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement (M 49) jusqu'à l'adoption du Budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au **Budget Assainissement de l'exercice 2022** , et selon la répartition suivante

Budget Annexe Assainissement

Chapitres M49	Montants
20/immobilisations corporelles	9 929 €
21/ Immobilisations corporelles	5 822 €
23/ immobilisations en cours	20 668 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE à l'unanimité** les présentes autorisations d'ouverture de crédits pour les budget Communal et Assainissement.

N°97/2022 - Tarifs 2023 – Assainissement

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs ASSAINISSEMENT pour 2023.

Le conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **DECIDE à l'unanimité** de fixer comme suit les tarifs ASSAINISSEMENT 2023 :

TARIF SERVICE ASSAINISSEMENT	Tarifs H.T 2022	Tarifs H.T 2023
Branchement ASSAINISSEMENT	650 €	650 €
Tuyau Diam 125/160 le ML	13 €	13 €
Heure pelleuse	80 €	80 €

Dans le prix du branchement complet ASSAINISSEMENT sont inclus tous les travaux susceptibles d'amener la conduite à la limite du domaine privé (soit 10 m de tuyaux)

N°98/2022 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

Mme la Maire rappelle au conseil le tarif pratiqué en 2022. Elle propose au Conseil d'examiner ces tarifs de facturation d'assainissement afin de fixer les tarifs 2023.

Le Conseil municipal, après discussion, **DECIDE à l'unanimité** de fixer la redevance assainissement 2023 comme suit (applicables sur les consommations 2023) :

*** Redevance : 1,70 € H.T par m3 consommé**

Le Conseil municipal, après discussion, **DECIDE à l'unanimité** de fixer comme suit le tarif 2023 de l'abonnement au réseau :

*** Abonnement au réseau pour tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif : 43 € H.T**

D'autre part, Madame la Maire rappelle que dans sa séance du 26 Janvier 2016, le Conseil Municipal, par souci d'équité vis-à-vis des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif avait décidé d'appliquer à chaque foyer disposant d'un puit ou d'un forage privé et disposant d'un branchement à l'assainissement collectif, mais présentant une faible consommation d'eau voire une absence de consommation d'eau, une redevance forfaitaire de 80 € H.T. par an. Cette somme représente un rejet moyen de 53 m3 au réseau de traitement des eaux usées.

Cette participation a été réévaluée en 2020, et portée à 90 € H.T par an.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite reconduire cette redevance et s'il souhaite que celle-ci soit réévaluée. Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité reconduit cette redevance au tarif de **90 € H.T par an** pour 2023.

N° 99/2022 - Maitrise d'œuvre EPINGENIERIE - Marché de maintenance et de rénovation éclairage Public 2023/2026

Mme la Maire dépose sur le bureau le devis du bureau EPINGENIERIE relatif à l'assistance à la passation de contrat de travaux, dans le cadre du futur marché de maintenance et de rénovation de l'éclairage public 2023/2026.

Le devis s'élève à : 2 600 € H.T

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE à l'unanimité** le présent devis EPINGENIERIE pour un montant H.T de 2600 €,

CHARGE Mme la Maire de signer les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat de maîtrise d'œuvre.

N° 100/2022 - Maitrise d'œuvre EP INGENIERIE – Création d'un terrain multisports

Mme la Maire dépose sur le bureau le devis du bureau EPINGENIERIE relatif à l'assistance, dans le cadre du projet de construction d'un terrain multisports.

Le devis s'élève à : 6 168.80 € H.T

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE à l'unanimité** le présent devis EPINGENIERIE pour un montant H.T de 6 168.80€,

CHARGE Mme la Maire de signer les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat de maîtrise d'œuvre.

N° 101/2022 - Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du Sud-Ouest 87 – demande de retrait de la Commune de DOURNAZAC.

Mme la Maire informe le conseil municipal de la demande de retrait de la commune de DOURNAZAC, du syndicat intercommunal de musique.

Elle rappelle que le syndicat assure, par l'intermédiaire d'un musicien qualifié, les cours de musique au sein des différentes écoles de son ressort.

Elle indique également que la commune de DOURNAZAC a délibéré en Février 2021 afin de demander son retrait, tout en s'engageant à adhérer jusqu'au 31/12/2022.

Le Comité syndical du SIMD du sud-ouest 87 s'est prononcé favorablement à la demande de DOURNAZAC, le 11 octobre 2022, tout en notant que le motif de retrait ne soit pas totalement recevable.

Elle interroge le conseil sur la suite à donner à cette demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après discussion, **SE PRONONCE à l'unanimité** favorablement au retrait de la Commune de Dournazac du Syndicat Intercommunal de Musique et Danse du sud-ouest 87.

N° 102/2022 - SYMBA BANDIAT TARDOIRE – Changement de délégués.

Mr VIROULET intervient pour signaler, qu'en accord avec M. DEMOULINS, il souhaiterait être le délégué titulaire au SYMBA BANDIAT TARDOIRE. M. DEMOULINS serait délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** la proposition de M. VIROULET et **FIXE** comme suit les représentants communaux au SYMBA :

- Titulaire : M. VIROULET
- Suppléant M. DEMOULINS

CHARGE Mme la Maire de communiquer ces informations au SYMBA BANDIAT TARDOIRE.

Composition des commissions municipales : Mme la maire indique à l'assemblée qu'elle souhaiterait revoir les commissions communales fixées en début de mandat. En effet, elle constate que plusieurs des commissions ne fonctionnent pas ou très peu, et que certaines ne comportent en définitive peu de membre .

Elle propose au conseil de réfléchir à une autre organisation (voire regroupement) des commissions et à la participation de chacun à celles-ci.

Le sujet sera inscrit au prochain ordre du jour du conseil municipal de Janvier 2023.

N° 103/2022 - Motion d'urgence relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut-Viennois.

Mme la Maire donne lecture de la motion prise par le Conseil départemental de la Haute-Vienne concernant le désenclavement ferroviaire de notre département.

Elle propose au conseil d'adopter également cette motion.

Le conseil municipal de SAINT-MATHIEU,

CONSIDERANT que es récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ,

SOULIGNANT que le contrat de performance SNCF réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation,

RAPPELANT que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le Tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et a fait de nombreux blessés,

RAPPELANT qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors Ministre des transports, les lignes ferroviaires de notre Département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes,

SOULIGNE qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait des problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains,

RAPPELLE les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des transports pour demande l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3h00 et du matériel performant,

PARTAGE le constat établi par le Directeur Général de LEGRAND eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards et/ou annulations réguliers sur la ligne,

REGRETTE que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne,

DEPLORE la durée de fermeture de la ligne ferroviaire – Limoges Gangoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaine dessertes mises en danger sur notre territoire,

INSISTE sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes,

ALERTE sur la nécessité de débloquent cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire,

DENONCE l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laisse volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un traitement de marchandises puis de gel (phénomène récurrent pourtant),

EXIGE du Ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6h00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec les rendez-vous et des réunions en matinée,

DEMANDE, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3h00 et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans.

N° 104/2022 - Budget ASSAINISSEMENT– Décision Modificative n°32–

Mme la Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au Budget assainissement, en dépenses de fonctionnement au niveau du chapitre 66 .

En effet, Les crédits inscrits au Chapitre 66 et notamment à l'art 66112 sont insuffisants pour assurer le mandatement des intérêts courus non échus.

DEPENSES			DEPENSES		
Chap 022			Chap 66	Art. 66112	
Art 022	Dépenses imprévues	- 3 400 €		ICNE	+ 3 400 €
TOTAL		- 3 400 €			+ 3 400 €

Le Conseil Municipal, après délibération , **APPROUVE** à l'unanimité la présente décision modificative n°2 pour le budget ASSAINISSEMENT 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet SOLIHA** – Mme la Maire présente au conseil l'avant-projet concernant la rénovation de l'immeuble collectif Rue de chateaurocher , confié à SOLIHA dans le cadre d'un bail à réhabilitation .
M. BARRIERE, responsable SOLIHA , est venu présenter en mairie ce projet un peu plus finalisé , et a donné un certain nombre de précisions sur la suite du dossier : Dépôts permis de construire dans le 1^{er} semestre , consultation des entreprises , réactivation des demandes de subvention , recherche de nouveaux financements .

- **Demande subvention exceptionnelle association « le nichoir »** .
Mme la Maire donne lecture du courrier adressé au conseil par l'association « le nichoir », bistrot culturel et participatif, situé rue principale, anciennement restaurant « la terrasse ». Elle invite l'ensemble du conseil à prendre connaissance du dossier joint au courrier, comportant un budget prévisionnel de la structure, explicatif sur le projet, objectifs recherchés. Elle précise que cette demande subvention sera examinée préalablement par la commission vie associative et ensuite par le conseil lors de l'attribution annuelle des subventions.
- **M. VIROULET** demande s'il serait possible d'installer un support (type égouttoir à bouteilles) pour stocker les bouteilles plastique employées par les usagers au cimetière pour arroser leurs fleurs. Mme la maire indique qu'elle va confier la tâche aux services techniques.
- **Eclairage public – Durée d'extinction**
M. VIROULET indique qu'une famille à Neuville souhaite qu'un lampadaire sur les 3 présents soit enlevé.
En ce qui concerne la durée d'extinction, et toujours dans l'optique de faire des économies d'énergie et de dépenses, Mme la maire interroge le conseil sur les horaires d'extinction HIVER et ETE que la commune pourrait adopter de manière uniforme.
Le conseil, après discussion, **FIXE** comme suit les plages horaires d'extinction de l'éclairage public pour l'année complète :
HIVER (Oct à Avril) : 22h00 à 6h00
ETE (Mai à sept) : pas d'allumage
- **PNR Périgord Limousin** :
Mmes GAREL et KRAUSE informent avoir assisté au dernier comité syndical du PNR, qui a vu l'élection de Mme LAMOSTER-RODRGUEZ en tant que présidente du PNR, et de M. MECHINAUD en tant que vice-président.
- **Commission Tourisme-Lac – réunie le 22/11/2022**
Mme GAREL indique que différents aménagements pourront être envisagés (installation portiques de jeux, et autres ...) mais nécessitent au préalable un chiffrage pour inscription au BP 2023.
Un contact a été pris avec Pavillon Bleu pour la saison 2024.
L'entreprise BATIFOIX va faire don de plusieurs grands tourets, qui permettront de les transformer en tables de pique-nique.
- **Mention des votes nominatifs sur les délibérations.**
M. VIROULET rappelle sa demande de voir apparaître sur les délibérations, les noms des conseillers qui se sont abstenus ou qui votent contre.
Le Conseil Municipal, après délibération, et vote à main levée, **DECIDE** à la majorité (POUR : 11 – contre : 1 – Abstentions : 2) d'apposer dorénavant les noms des conseillers votant CONTRE ou s'abstenant.
- **Redevance des ordures ménagères 2023**
Les redevances OM 2023 vont augmenter de + 3% par foyer. Augmentation justifiée par le coût des carburants et des frais d'élimination du SYDED.
La location de broyeurs à végétaux est arrêtée, n'ayant pas obtenu un franc succès.
Le service OM va mettre en place un nouveau règlement pour le recouvrement des redevances. En effet, il y a trop d'impayés, des solutions vont être trouvées en partenariat avec les services de la Trésorerie.

- **Recrutement au secrétariat de mairie**

Mme PAILLOT indique avoir vu sur le site Emploi territorial une offre d'emploi pour le recrutement d'un(e) responsable de gestion comptable pour le secrétariat de mairie de saint-Mathieu.

Elle demande des précisions sur cette offre.

Mme la maire lui répond que l'offre a été publiée en prévision du départ à la retraite de 2 agents du secrétariat au cours de l'année 2023 : la responsable administrative (S. ROBISSON) et la responsable comptable (V.LONGIERAS) .

En effet, comme il a été indiqué au conseil à plusieurs reprises 1 seul poste sera remplacé, celui de la comptabilité, qui de plus verra ses attributions évoluer.

La responsable administrative sera remplacée en interne par C. VIGNAUD, qui se verra elle-même déchargée de compétences qu'elle exerce actuellement (gestion des réservations des locatifs saisonniers , rédaction des arrêtés de voirie , gestion du site internet ...) au profit de l'adjoint administratif à l'accueil (D. TEILLOUT) .

Elle précise également qu'une des ATSEM (C. BOURDEAU) fera également valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire. Elle ne sera pas non plus remplacée.

Une nouvelle organisation devra être mise en place à compter de septembre 2023 avec les agents déjà en poste.

La commission PERSONNEL COMMUNAL devra se pencher sur ces modifications d'ici le mois de juillet.

- Mme PAILLOT demande également où en est la question du retrait de la commune de Maisonnais/Tardoire du syndicat de transport scolaire.

Mme KRAUSE lui répond qu'à ce jour M. le Maire de Maisonnais n'a pas réitéré sa demande par écrit comme il avait été convenu lors d'une précédente réunion du syndicat.

- Mme LALAY.LINARD et Mme PAILLOT rappellent que l'arbre de Noël des enfants de la commune aura lieu le 28/12 à 15 h, à la salle des fêtes .

Toutes les familles ont été informées par courrier. Un grand nombre de réponses a été donné.

Chaque enfant recevra un livre en cadeau adapté à son âge.

Un goûter sera également servi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt heures Dix minutes.